



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

CSG et CRDS

Question écrite n° 50847

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'extension de la CSG et de la CRDS aux revenus fonciers et aux plus-values immobilières perçues en France par les résidents fiscaux australiens. Ces derniers doivent, en effet, déclarer tous leurs revenus mondiaux et par conséquent les revenus fonciers de source française. Ces revenus seront taxés à l'impôt sur le revenu en Australie, duquel, en application de la convention fiscale de non-double imposition est défalqué l'impôt payé en France sur lesdits revenus. Comme la CSG-CRDS sont des prélèvements sociaux, ils n'entrent pas dans le cadre de la convention fiscale. Il y a donc un risque de double taxation puisque les services de l'ATO (*australian taxation office*) s'oppose à imputer sur l'impôt australien les prélèvements sociaux. Aussi, il lui demande d'étudier cette situation et souhaite savoir quelle solution envisage le Gouvernement pour éviter une nouvelle injustice.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50847

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1717

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)